

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 septembre 2010

CP 10/09-20

L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Roset.

CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUES – CLIC- AVENANT N°5

Par délibération en date du 15 novembre 2005, l'Assemblée Départementale a été amenée à définir une organisation relative à la politique de coordination gérontologique et a confirmé l'agrément des 3 CLIC :

- la Communauté de Montauban Trois Rivières, (SDB 00333)
- le CIAS des Deux Rives, (SDB 00335)
- AVERTIIR – MTG Réalisations, (SDB 00334)

labellisés sur le territoire départemental. Elle a également décidé que la dotation globale annuelle allouée aux CLIC serait limitée chaque année à la dotation transférée par l'Etat.

Le 16 octobre 2006 notre commission a approuvé la convention de partenariat à intervenir entre les 3 CLIC et le Conseil Général finalisant et précisant les modalités de financement au vu du montant définitif des fonds transférés par l'Etat à savoir 106 993 € soit 35 664,33 € pour chacun des 3 CLIC correspondant à la dotation de l'exercice 2005.

Lors du vote du BP 2010, le 25 février dernier l'Assemblée Départementale a décidé d'inscrire un crédit de 106 993 € correspondant à la subvention allouée par l'Etat au titre de l'exercice 2010.

Aussi, conformément à ces délibérations et au vu des rapports d'activité produits, je vous propose d'allouer à chacun des 3 CLIC 35 664,33 € correspondant à la dotation de l'Etat de l'exercice 2010.

• autorisation d'engagement.....	106 993,00 €
• engagés à ce jour	0,00 €
• engagement à la présente commission	106 992,99 €
• reliquat	0,01 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 5 à la convention de partenariat conclue le 20 octobre 2006 avec chacun des 3 CLIC, et à prélever la subvention correspondante sur l'imputation suivante : article 657 417 sous fonction 53.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 15 novembre 2005 définissant une organisation relative à la politique de coordination gérontologique et confirmant l'agrément des 3 CLIC suivants précédemment agréés :

- la Communauté de Montauban Trois Rivières,
- le CIAS des Deux Rives,
- AVERTIIR – MTG Réalisations,

Vu la convention de partenariat conclue le 20 octobre 2006 avec chacun des 3 CLIC,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 5 à la convention de partenariat susvisée ;

- Accorde une subvention de 106 992,99 € soit 35 664,33 € pour chacun des 3 CLIC correspondant à la dotation de l'Etat au titre de l'exercice 2010 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département l'avenant n° 5 précité et à prélever cette subvention sur l'article 657 417, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,